



DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°2024-60

**Objet :** Marché n°2021-05/OM – Gestion des bas de quai des déchèteries – Reconduction pour une nouvelle période d'un an.

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

**Vu** les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023-088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le marché n°2021-05 pour la gestion des bas de quai des déchèteries, attribué à la société EXCOFFIER RECYCLAGE et notifié le 08 juillet 2021,

**Considérant** la durée initiale du marché de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Considérant** la possibilité de reconduction du marché pour une nouvelle période d'un an,

**DECIDE**

**Article 1 :** Décide de procéder à la reconduction du marché n°2021-05/OM pour la gestion des bas de quai des déchèteries, pour une nouvelle durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour la somme de 1 011 716,63 € HT / 1 112 888,29 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 074-200034882-20240415-ARE2024\_60-AR



Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

**Fait à Passy, le 15 avril 2024.**



**Le Président,  
Jean-Marc PEILLEX.**

Publication le